

DATE DE PUBLICATION : 18 mars 2008

M. Jean-Pierre LANDAU, second sous-gouverneur,

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,

Décide,

Délégation permanente est donnée à M. Pierre JAILLET, directeur général des Etudes et des Relations internationales, à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents relatifs à l'exercice des activités de la direction générale des Etudes et des Relations internationales, à l'exception des nominations aux emplois d'adjoint du directeur général des Etudes et des Relations internationales et de directeur de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre JAILLET, M. Michel CARDONA et M. Robert OPHELE, adjoints au directeur général des Études et des Relations internationales, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale des Études et des Relations internationales, à l'exception des nominations aux emplois de chef de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoir a été accordée.

MM. Pierre JAILLET, Michel CARDONA et Robert OPHELE peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres de la direction générale des Études et des Relations internationales.

Fait à Paris, le 17 mars 2008

Jean-Pierre LANDAU